

SD/SB - 2026/574/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
605CHOLTONSASPLACEMENTCOMTESFOREZ(STOCKAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 20 juillet 2026 par laquelle l'entreprise CHOLTON SAS, représentée par Monsieur Jean-Guillaume RIVAT, domiciliée à CHABANIERES (69440) 197 ancien canal de la Madeleine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de stationnement sur une partie de la place des Comtes de Forez du 21 juillet au 7 août 2026, pour permettre le stockage de matériaux et matériels dans le cadre des travaux sur le réseau d'Eaux Usées chantier LIBERATION-CHARLIEU,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : PLACE DES COMTES DE FOREZ - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules pour permettre le stockage de certains matériaux de l'entreprise CHOLTON SAS sur 6 (SIX) emplacements situés entre le n° 6 de la place et le n° 1 de la rue Michel Portier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 21 JUILLET 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 7 AOUT 2026 à 18 heures, y compris soirs.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

4-1 SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CHOLTON SAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.



4-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CHOLTON SAS mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise CHOLTON SAS et Loire-Forez agglomération / service Assainissement feront leur affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/07/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CHOLTON SAS / jg.rivat@cholton.fr,
- SADE / vial.alexandre@sade-cgth.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / assainissement Eaux pluviales / pierreemmanuelguillin@loireforez.fr
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux

